

**SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING
INTERNET - SCEMI**

**Société Anonyme
Au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 23 rue Lavoisier
27000 EVREUX
449 207 133 RCS EVREUX**

**REPONSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUX QUESTIONS ECRITES POSEES PAR UN ACTIONNAIRE
ASSEMBLEE DU 10/09/2026**

Question 1 :

Comment justifiez-vous une hausse des charges externes qui montent à 3.832 M€ en 2026 contre 3.686 M€ en 2025 alors que dans le même temps le CA a baissé à 3.504 M€ contre 3.602 M€ l'année dernière ?

Réponse du Conseil d'administration :

L'activité historique de SCEMI (saisie et traitement de données/fiches techniques) connaît une mutation structurelle, notamment accélérée par l'essor de l'Intelligence Artificielle. Afin de pérenniser et développer la société, nous avons fait le choix stratégique d'accélérer le repositionnement de SCEMI vers les métiers de la Gestion de la Relation Client (GRC). Cette transformation a nécessité des investissements opérationnels préalables (notamment l'ouverture de nouveaux plateaux en centre-ville plus chère que nos bureaux historiques en périphérie mais plus adaptés aux standards attendus par nos clients/prospects mais aussi plus facile pour le recrutement. Par ailleurs nous avons aussi procédé au recrutement d'une équipe managériale dédiée à cette activité spécifique. Les premiers résultats de ces investissements se concrétisent déjà, notamment avec le transfert sur le second semestre 2025 d'un projet majeur de 50 ETP vers notre site de Madagascar, qui portera la croissance future de nos revenus.

Question 2 :

Pouvez-vous détailler les modalités de calcul de l'assistance technique de 1.045 M€ facturée par Outsourcia en 2025 alors que la convention réglementée signée en 2016 prévoyait une commission de 3% du CA réalisé entre SCEMI et Outsourcia ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le montant de 1 045 k€ que vous évoquez ne constitue pas une charge supportée par SCEMI, mais correspond au contraire à des prestations sous-traitées en matière de Gestion de la Relation Client (GRC) facturées par SCEMI à Outsourcia France, et comptabilisées à ce titre dans notre chiffre d'affaires.

Concernant les charges, les management fees facturés par Outsourcia à SCEMI au titre de l'exercice 2025 s'élèvent en réalité à 105 k€. Ce montant s'inscrit en stricte conformité avec les modalités prévues par la convention de prestations de services conclue en 2016 (soit 3 % du chiffre d'affaires réalisé), dont les termes n'ont pas été modifiés.

Question 3 :

Comment se fait-il que les dettes obligataires de 1.6 M€ et 1 M€ que devait Outsourcia respectivement à Scemi et Stefï n'ont pas été remboursées en temps et en heure alors qu'elles arrivaient à échéance en mars 2025 ?

Réponse du Conseil d'administration :

La société Outsourcia France est l'actionnaire de contrôle de SCEMI mais constitue également son principal vecteur d'accès au marché et d'apport de contrats clients.

L'intérêt social de SCEMI est donc étroitement lié à la pérennité opérationnelle et financière d'Outsourcia France.

Face aux difficultés conjoncturelles rencontrées par Outsourcia France en 2025, les organes de gouvernance ont engagé une réflexion globale sur la restructuration de cette dette afin de ne pas compromettre l'activité commerciale globale du groupe, dont dépend directement le chiffre d'affaires de SCEMI, tout en veillant à préserver les créances et droits de SCEMI à terme. Pour les raisons exposées, les échéances de remboursement ont été prorogées jusqu'en mars 2028.

Question 4 :

Vous envisagez un abandon de ces créances pour 1.25 M€ et 1 M€ pour Scemi et Stefi pour reconstituer les capitaux propres d'Outsourcia, pourquoi avoir choisi un abandon de créance qui pénalise les minoritaires de Scemi plutôt que distribution de dividendes ou une augmentation de capital d'Outsourcia par compensation de créances qui aurait permis à Outsourcia d'augmenter ses fonds propres tout en préservant les intérêts des minoritaires ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le projet de restructuration financière fait l'objet de travaux approfondis en concertation avec les conseils juridiques et les Commissaires aux Comptes de SCEMI et d'Outsourcia. S'il devait être finalisé sous forme d'abandon de créances, celui-ci sera obligatoirement assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Ce mécanisme garantit que SCEMI recouvrera l'intégralité de sa créance dès que la situation financière d'Outsourcia France sera rétablie. Cette solution permet à la fois de stabiliser la structure financière du donneur d'ordre principal tout en conservant la valeur de l'actif au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de SCEMI, y compris les minoritaires. Les autres options financières ont été étudiées et la solution retenue sera celle répondant au meilleur équilibre et aux exigences réglementaires strictes.

Question 5 :

Pourquoi ne pas avoir sollicité la maison mère marocaine d Outsourcia France pour une recapitalisation plutôt que les minoritaires de Scemi ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le schéma de soutien financier retenu vise à agir directement au niveau des entités opérationnelles concernées par les flux d'affaires (Outsourcia France et SCEMI). La maison mère marocaine demeure le garant ultime de la stratégie du groupe, mais la réorganisation des relations financières entre Outsourcia France et SCEMI constituait la mesure la plus directe et adaptée sur le plan opérationnel.

Question 6 :

Quelle est la position de SPE capital actionnaire majoritaire d'Outsourcia sur cette proposition d'abandon de créances de la part de Scemi et Stefi qui pourrait être requalifié d'abus de majorité par les tribunaux français et de dividende déguisé par l'administration fiscale française et entraîner des poursuites judiciaires qui pourraient nuire à l'image d'Outsourcia et de SPE Capital auprès de leurs clients et investisseurs ?

Réponse du Conseil d'administration :

L'ensemble des actionnaires de référence d'Outsourcia, y compris SPE Capital, ainsi que les organes de gouvernance du groupe, veillent au strict respect du droit des sociétés et de la réglementation fiscale française. L'opération envisagée est juridiquement encadrée par nos conseils afin d'écarter tout risque de qualification d'abus de majorité ou d'anomalie fiscale. Les conditions légales (notamment la présence d'un intérêt social pour SCEMI et la clause de retour à meilleure fortune) sont réunies. L'ensemble des documents juridiques et rapports afférents prescrits par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues pour la prochaine Assemblée Générale.

Question 7 :

Qu'avez-vous prévu pour rémunérer les minoritaires de Scemi après maintenant plus de 10 ans depuis la prise de pouvoir d'Outsourcia et d'une remontée systématique de la trésorerie via un cash pooling auprès d'Outsourcia au point où aujourd'hui la maison mère est incapable de rembourser ses dettes ?

Réponse du Conseil d'administration :

La convention de gestion centralisée de trésorerie (cash pooling) s'inscrit dans un cadre conventionnel strict et conforme aux pratiques usuelles des groupes de sociétés, permettant d'optimiser le financement de l'ensemble des filiales.

Concernant la rémunération des actionnaires, la priorité actuelle a été la consolidation des fonds propres et le financement du redéploiement stratégique de SCEMI. Dès lors que la situation financière le permettra et que les conditions de la clause de retour à meilleure fortune seront activées, la politique de distribution de dividendes pourra être reprise par les Assemblées Générales.

Question 8 :

Avez-vous prévu d'offrir enfin une liquidité aux minoritaires de Scemi via une offre de rachat des actions que vous ne possédez pas encore ?

Réponse du Conseil d'administration :

À ce jour, il n'est pas prévu de lancer une offre publique ou de gré à gré de rachat des actions minoritaires de SCEMI par la société.

Néanmoins, la question de la liquidité des actionnaires minoritaires s'inscrira naturellement dans le cadre des réflexions stratégiques globales relatives aux évolutions futures du capital du groupe Outsourcia et de ses filiales.